

che de Labrador qui est très-considérable, non plus que de celui des Isles de la-Magdeleine; et pour faire voir que ces produits sont d'une plus grande importance qu'on ne le pense généralement, je prendrai la liberté d'offrir ici un tableau de pêche de ces Isles pour la saison 1844 :

Il a été pris 30,200 loups marins à 15s.	£22,650	0	0
1500 quintaux morue sèche.	12s. 6d.	937	10
5500 galons d'huile de morue;	1s. 3d.	343	15
10,000 quarts de hareng,	10s.	5,000	0
500. " " macreau	15s.	375	0
	£29,306	5	0

Je n'ai cependant pas encore dit un mot de l'agriculture de la partie inférieure du district de Québec. Sur le total exporté du port de Québec, je ne tiens aucun compte des produits agricoles de nos campagnes qui forme un item assez considérable des objets exportés; et on se rappellera que sur les 12 à 13 cents vaisseaux qui fréquentent le port de Québec, un bon tiers de l'approvisionnement qui leur est nécessaire est encore le produit de l'agriculture au-dessous de Québec. Mais à tous ces calculs je m'attends à recevoir une objection que le parti opposé de la chambre considérera sans doute sans réplique: que le Haut-Canada fait usage de beaucoup plus de marchandises sur lesquelles il y a des droits que le Bas-Canada, que contribuant ainsi beaucoup plus au revenu, il a droit à une plus forte part des agents publics. Mais où est la preuve de cet avancé; et s'il en est ainsi avec quoi le Haut-Canada paye-t-il ces marchandises? Car je suis prêt à prouver, le recensement à la main, que le Bas-Canada, sous le rapport de l'agriculture, produit son contingent en égard à sa population; et qu'il a en sus des avantages que possède le Haut-Canada, la pêche; cette source inépuisable de richesse.

Maintenant on se ressouviendra peut-être que lorsque je fis motion en chambre, vers le commencement de la session pour obtenir des informations au sujet de la coupe des bois sur les terres incultes de la couronne, afin de pouvoir mettre devant cette chambre le tableau que je viens d'exposer, je sais alors l'occasion de dire que la partie inférieure de la province avait été entièrement oubliée, honteusement négligée. Aujourd'hui je prouve que d'après les sommes votées en 1841 pour améliorations publiques cette partie de la province n'a reçu que la proportion d'un à quinze relativement au Haut-Canada, sans parler de la dette de cette province, qui fait plus que doubler cette proportion et qui la met comme un est trente cinq. De plus n'est-il pas également prouvé que si les sommes proposées dans l'estime sont votées, la même injustice sera de nouveau répétée en 1845.

Je dis aussi alors que je ferais également voir que la partie inférieure de la province contribuait au moins son contingent à la prospérité du pays; et je prouve de la manière la plus incontestable qu'elle fournit plus, et cela avec deux branches d'industrie seulement, le bois et la pêche. J'ajoutai aussi alors qu'en sus des avantages que cette partie de la province possédait avec le reste du pays, elle en avait en outre qui lui étaient propres et particuliers. Et qui pourrait révoquer en doute les richesses qui sont au fond des mers qui baignent nos côtes? Qui pourrait nier l'existence des puissans engins de nos rivières qui ont leurs sources dans nos montagnes et qui seront par la suite d'un si grand avantage aux manufacturiers? N'avons-nous pas aussi comme les autres parties du pays nos forêts qui pendant bien longtemps offriront de très-grandes ressources; et après la dépouille de nos bois, le Saguenay et la vallée du Lac St. Jean, avec un peu d'encouragement, ne seront-ils pas pour nos neveux la terre promise.

Cependant ceux qui sont pour veiller sur nos destinées semblent ignorer toutes ces choses. Je pense qu'il est grandement temps que l'administration du jour y réfléchisse et s'en occupe; et j'en dirai autant à toutes celles qui devront la suivre soit qu'elles se composent de Tories, de libéraux ou de l'amalgame indéfinissable de celle que nous avons dans le moment actuel. Les habitants de la partie inférieure de la province sont las d'attendre et se réuniront bientôt comme un seul homme pour réclamer constitutionnellement leurs droits méconnus; et, s'il le faut, leurs mandataires, au nombre de huit (il est important de ne pas perdre de vue cette circonstance) pourront par la suite, à l'exemple de certaines sections du pays, se lier ensemble pour ne supporter qu'une administration disposée à leur rendre justice; l'expérience de cette session a démontré qu'il ne fallait pas toujours une majorité de huit voix pour soutenir une administration. Enfin avant de m'asseoir je répète que je voterai contre toute allocation pour améliorations publiques dans le Haut-Canada jusqu'à ce que l'on ait rendu justice à la partie inférieure de la province.

BULLETIN.

Règlement de la Poste.—Nouvelles d'Europe.

Nous voyons par une annonce du maître de poste général, M. Stayner, qu'à l'avenir la malle royale d'Europe ne passera plus par Halifax, mais par Boston. Le steamer, parti de Liverpool le 4 du courant, suivra cette ligne, ainsi que celui qui laissera Boston le 1er. mai prochain. En conséquence, les lettres et papiers pour l'Europe, ne doivent plus être adressés *via Halifax*, mais *via Boston*, à moins qu'on ne veuille les envoyer par quelque autre voie. Rien n'est changé dans le prix du postage des lettres, mais soit ici

soit en Angleterre, il y aura un sol à payer pour chaque numéro de gazette transatlantique qui sortira de la poste.

Nous avons des nouvelles d'Europe de cinq jours plus tard que celles que nous avons reçues par le *Cambria*. Elles ne nous apprennent pour ainsi dire, rien de nouveau. Comme nous nous y attendions, le Conseil d'Etat a déclaré qu'il y avait abus dans le mandement de S. Em. Mgr. le cardinal de Bonald. Mais aussi nous voyons que l'archevêque de Toulouse avait déjà suivi l'exemple de l'évêque de Chartres, en réclamant auprès du ministre des cultes M. Martin (du Nord), sitôt qu'il apprit que le Mandement de S. E. avait été déféré au Conseil d'Etat. Il écrivit aussi au cardinal lui-même pour l'informer qu'il adhérerait pleinement à son mandement et lui dire qu'il regardait sa cause comme celle de tout le clergé et celle de l'Eglise entière. Il est bien probable que tous les autres évêques de France en feront autant, ne fût-ce que pour faire sentir à MM. les conseillers d'état ce qu'ils méritent quand ils s'oublient au point de vouloir s'ériger en docteurs et en pères de l'Eglise.

Cette persécution du clergé nous paraît d'un triste présage pour la dynastie régnante et la tranquillité de la France. L'état précaire dans lequel se trouve le ministère actuel, et l'impossibilité où se trouve encore Louis-Philippe de pouvoir en former un autre capable de réunir une plus forte majorité, prouvent assez que son gouvernement s'affaiblit de plus en plus, et que les mécontents seront bientôt plus nombreux que les autres, si la désaffection continue de s'accroître. La persécution de l'épiscopat ne nous paraît pourtant guère propre à l'arrêter.

Si nous en croyons les dernières nouvelles, les affaires en Suisse, ont pris une tournure défavorable aux catholiques et à la religion. On croit que la majorité sera pour l'expulsion des Jésuites, dans la Diète. Mais le canton de Lucerne se soumettra-t-il à cette décision? c'est ce qu'il reste à savoir. Au reste, il est bon d'observer que cette nouvelle ne nous étant venue que par des journaux favorables aux radicaux de la Suisse, il peut bien se faire qu'elle ne soit pas des plus correctes.

En Angleterre, la réforme du tarif fiscal est toujours la grande mesure qui occupe les esprits, à la Chambre des Communes. Le 5 mars, le cabinet avait rencontré une forte opposition relativement aux droits sur le sucre. C'est une des questions qui intéresse au plus haut degré le commerce anglais. La discussion en a été renvoyée au 10 du même mois.

Pendant que la Chambre des Communes s'occupe du commerce, celle des Lords prend presque la forme d'un concile. Il y fut présenté une pétition demandant la révision des rubriques de l'Eglise d'Angleterre. Cette pétition donna à l'évêque d'Exeter l'occasion de s'expliquer. Il refusa absolument de reconnaître en aucune manière le besoin ou la nécessité de se défendre, ainsi que la conduite qu'il avait tenue relativement à l'agitation qui s'était récemment manifestée. La raison qu'il en donna, c'est que n'ayant pas trouvé dans son diocèse l'uniformité convenable, il avait jugé à propos de travailler à la rétablir le plus qu'il pourrait.

Il prétendit aussi que c'était le clergé seul qui était revêtu du pouvoir spirituel et que la couronne n'avait pas le droit de régler les rubriques. Il finit par censurer la pétition en termes assez amers, et par préannuler les membres de la chambre contre le pernicieux abus de vouloir se constituer en comité sur la religion, comme avaient fait leurs prédécesseurs, en 1841.

Malgré le sérieux que l'évêque d'Exeter sembla mettre dans la discussion de cette matière, à cause de son importance, il paraît que tous les lords n'y attachèrent pas le même intérêt. Car on voit que lord Brougham qui ordinairement n'est pas avare de ses paroles, se contenta de dire quelques mots sur ce sujet, et encore ce ne fut que pour en badiner. On voit pourtant que les évêques sont loin d'en faire un badinage, et que cette question leur paraît d'autant plus sérieuse et déplorable que la division est plus grande parmi eux. Car l'évêque de Norwich, bien loin d'être du sentiment de celui d'Exeter, prétendit que le clergé même n'était pas obligé d'obéir aux rubriques; prétention qui fut réprochée par l'évêque de Londres et contre laquelle il protesta. On peut voir par là le pitoyable état dans lequel est tombé l'Eglise d'Angleterre.

—Nous prions MM. les curés, dont les paroisses avoisinent le fleuve St. Laurent, au-dessous de cette ville, de vouloir bien faire attention à l'annonce qui concerne l'infortuné Joseph Ené.